

groupe actif) prêtent serment devant lui, et il reçoit les diplomates étrangers. A Ottawa et à l'étranger, il est en effet officiellement le premier hôte du Canada. Il est chancelier et compagnon principal de l'Ordre du Canada et procède aux investitures de cet ordre ainsi qu'à celles des autres ordres; il est également commandant en chef des Forces armées canadiennes et signe tous les brevets de nomination d'officiers.

Cérémonies

Il est parfois difficile de distinguer les fonctions que doit assumer le gouverneur général en vertu de la Constitution (l'énumération qui précède est incomplète) de ses fonctions protocolaires. Le gouverneur général peut être appelé à voyager d'un bout à l'autre du pays pour procéder à l'investiture d'un nouveau membre de l'Ordre du Canada; ses voyages font l'objet d'une très grande publicité. Il lui faut se plier à cette exigence s'il veut assurer la présence du gouvernement fédéral dans tout le pays, connaître les diverses régions du Canada afin de sa faire une idée sur l'attitude générale face aux questions d'intérêt public, et participer fréquemment aux nombreuses activités des organisations nationales placées sous son patronage. Chaque gouverneur général s'est évidemment distingué par son activité dans des domaines particuliers; cependant, tous les gouverneurs se sont intéressés aux organisations reconnues et aux manifestations populaires, qu'il s'agisse des scouts du Canada, du Festival d'art dramatique du Canada, de la Croix-Rouge canadienne ou de la Légion royale canadienne. Le gouverneur général assiste parfois aux événements sportifs importants, telles la finale de la Coupe Grey entre l'Est et l'Ouest (dont le trophée provient d'ailleurs d'un gouverneur général) et les cérémonies d'ouverture des Jeux du Canada; à diverses occasions, il

prononce des discours impartiaux qui font l'objet de reportages détaillés.

A titre de chef d'Etat, le gouverneur général représente la Couronne au Canada et à l'étranger (lors de ses déplacements). Parfois, lors de ses absences en particulier, conformément aux lettres patentes de 1947 désignant ses suppléants, un juge de la Cour suprême exerce ses fonctions. Ainsi, il est donc très rare que ce soit le gouverneur général en personne qui donne la sanction royale aux projets de loi.

Rapports entre le gouverneur général et le Premier ministre

En qualité de chef d'Etat apolitique, le gouverneur général est en droit d'être tenu au courant des questions gouvernementales importantes; de plus, le Premier ministre peut le consulter; bien entendu, ce dernier n'est pas tenu de suivre ses conseils. Le très honorable W.L. Mackenzie King, qui occupa le poste de Premier ministre du Canada plus longtemps que quiconque, laissa un journal détaillé montrant clairement qu'il avait eu, à l'occasion, des entretiens confidentiels avec le gouverneur général dans les moments où il estimait ne pouvoir se confier à personne d'autre. En un sens, le gouverneur général ne peut être utile au Premier ministre que dans une certaine mesure: leur degré d'entente varie en effet selon les cas; de plus, à l'encontre de la souveraine qui occupe un poste héréditaire à vie, le gouverneur général n'est nommé que pour une période allant de cinq à sept ans. Néanmoins, il contribue généralement, à bien des égards, et souvent d'une façon qu'il est difficile d'apprécier, à maintenir l'unité nationale et l'intégrité du gouvernement.

En certaines occasions, qui se font de plus en plus rares dans la vie canadienne, le gouverneur général

doit intervenir directement dans les affaires de l'Etat. La seule responsabilité d'importance qui lui incombe aujourd'hui est liée à la convention selon laquelle il doit toujours y avoir un Premier ministre. En effet, si la nomination d'un premier ministre par le gouverneur général se fait de façon presque toujours automatique (chaque parti politique a son chef désigné et, advenant la défaite du parti au pouvoir lors des élections, le gouverneur général n'a qu'à se tourner vers le chef de l'Opposition), il reste qu'en cas de mort subite (comme ce fut le cas en 1894), la tâche de trouver un successeur au Premier ministre peut s'avérer quelque peu ardue. Il serait également possible qu'à la suite d'une élection générale, trois ou quatre partis soient élus à la Chambre des communes avec une représentation quasi-égale, cas où il deviendrait difficile pour le gouverneur général de trouver un premier ministre susceptible de gagner un solide appui majoritaire à la Chambre. Notons qu'une telle éventualité ne s'est jamais présentée. Bien qu'un gouverneur général refuse rarement de suivre les conseils d'un Premier ministre, le fait s'est produit en 1926, précipitant du fait même une crise; la plupart des autorités constitutionnelles affirment cependant que le gouverneur général avait agi correctement dans les circonstances. Il ne faut pas oublier en effet que, si le gouverneur général est, d'abord et avant tout, un chef d'Etat impartial, un symbole de la nation, il n'est pas un simple figurant. Les pouvoirs dont il dispose officiellement restent une sorte de soupape de sûreté dont il n'userait, toutefois, que si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. ■

*Texte rédigé par
le Professeur Norman Ward,
membre du Département
des Sciences politiques et économiques
de l'Université de Saskatchewan
à Saskatoon*